

TABLE DES MATIÈRES

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	2
MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION DES OFFICIERS	3
AVIS DE CONVOCATION	4
PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES	6
ORDRE DU JOUR	8
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU 23 AVRIL 2022	10
ÉTATS FINANCIERS 2022.....	21
RAPPORTS ANNUELS DES ACTIVITÉS DU SYNDICAT	37
RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DE L'ACBHB	42
RAPPORT DU COMITÉ DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	43
RAPPORT DU COMITÉ FORÊT PUBLIQUE	46
RAPPORT DU COMITÉ DE PRODUCTION BLEUETS BIOLOGIQUES	47
RAPPORT DU COMITÉ MISE EN MARCHÉ.....	49
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES CONTRIBUTION 2023	54
NOTES	59

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Votre Conseil d'administration



Nicolas Pedneault,
président
(SAI, POSTE 4)



Christian Dessureault,
vice-président
(SAI, POSTE 5)



Paul-Henri Girard,
secrétaire-trésorier
(SAI, POSTE 3)



Alain Laprise,
(ACBHB, POSTE 11)



Fabien Boulanger,
(SAI, POSTE 1 - COOP)



Alain Boivin,
(SAI, POSTE 2)



Martine Labeaume,
(SIS, POSTE 6 - COOP)



Steeve Lepage,
(SIS, POSTE 7)



Jean-Yves Goulet,
(AIS, POSTE 8 - COOP)



Mario Bussière,
(AIS, POSTE 9)



René St-Pierre,
(AIS, POSTE 10)

SAI : Administrateur sans aucun intérêt SIS : Administrateur sans intérêt significatif AIS : Avec intérêt significatif

Vos Permanents



Gervais Laprise,
directeur général



Guylaine Dubé,
adjointe de direction



Stéphanie Julien-
Paquet, secrétaire

MOT DE BIENVENUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT

Bienvenue et merci à tous les producteurs et invités présents pour cette assemblée 2023!

Pour cette première partie de la journée qui s'adresse à tous les producteurs du Plan conjoint et aussi aux cueilleurs en forêt, nous reviendrons sur les résultats et les rapports d'activités de 2022, mais aussi une mise à jour sur les activités du début de l'année 2023 sera effectuée.

Quelques points concernant le déroulement de l'assemblée :

- Dépôt des résolutions;
- Périodes de questions;
- Nominations à certains comités;
- Cartons de votes;
- Pause-santé et dîner;
- Présentation de vos représentants pour cette assemblée;
- Présentation des invités.

Objectifs : Efficacité, liberté de parole, respect, échanges constructifs, implication, démocratie!

Bonne assemblée à tous et à toutes!

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT 2023-04-14		
Vote 1	Vote 2	Vote 3
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 4	Vote 5	Vote 6
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 7	Vote 8	Vote 9
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 10	Vote 11	Vote 12
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Droit de vote pour M. ou Mme :		

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT 2023-04-14		
Vote 1	Vote 2	Vote 3
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 4	Vote 5	Vote 6
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 7	Vote 8	Vote 9
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 10	Vote 11	Vote 12
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Droit de vote pour M. ou Mme :		

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT 2023-04-14		
Vote 1	Vote 2	Vote 3
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 4	Vote 5	Vote 6
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 7	Vote 8	Vote 9
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 10	Vote 11	Vote 12
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Droit de vote pour M. ou Mme :		

AVIS DE CONVOCATION

Dolbeau-Mistassini, le 24 mars 2023

AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS ET AUX CUEILLEURS EN FORÊT VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

AVIS DE CONVOCATION

Madame,
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui aura lieu :

**LE VENDREDI 14 AVRIL 2023
HÔTEL DU JARDIN, SALLE DU JARDIN
1400, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
À 8 H 30**

ACCUEIL ET INSCRIPTION DÈS 7 H 30

Nous vous rappelons que conformément à l'article 80 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, au cours de l'assemblée, les producteurs visés peuvent débattre de toute question concernant le Plan et des conditions de mise en marché du produit visé portée à l'ordre du jour de cette assemblée. Toutefois, ils ne peuvent prendre de règlement que sur des matières prévues à l'ordre du jour.

Des propositions de résolutions peuvent être déposées à nos bureaux, au plus tard, le 13 avril 2023 avant 15 h 00, ou encore sur place, le jour même de l'assemblée avant 8 h 30.

Lors de cette assemblée, les producteurs visés par le Plan conjoint seront appelés à voter sur des modifications au *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* et au *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets*. La majorité des producteurs votants est requise pour leur adoption.

...2

Les modifications proposées ont pour objet : 1) -pour l'année 2023, de diminuer la contribution générale de 0,0025 \$, en la faisant passer de 0,01 \$ à 0,0075 \$ la livre de bleuets; 2) -pour la récolte 2023, de diminuer la contribution spéciale pour la recherche et le développement de 0,0025 \$, en la faisant passer de 0,005 \$ à 0,0025 \$ la livre de bleuets. **Vous trouverez en annexe A un tableau présentant les deux règlements tels que présentement en vigueur et les modifications suggérées à ceux-ci et, à l'annexe B, les règlements modificatifs proposés pour adoption.**

De plus, à l'occasion de cette assemblée, vous aurez à nommer un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour siéger au Comité forêt publique (*référence : article 14 du Plan conjoint*). Vous aurez également à nommer deux producteurs certifiés biologiques pour siéger au Comité de production bleuets biologiques (*référence : article 16 du Plan conjoint*).

Tous les producteurs (et les cueilleurs) ont droit de vote à cette assemblée conformément au *Règlement général du SPBQ (RMAAQ, Décision 12324 du 23 janvier 2023)* et au *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles (RLRQ, chapitre P-28, r. 1)*, lesquels prévoient que :

- le producteur individuel (et le cueilleur) a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration. Dans le cas d'une société, les mandataires doivent être associés de cette société;
- le producteur constitué en personne morale avec un seul actionnaire a droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe.

Enfin, nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée en pièce jointe. Prenez bonne note que le dîner vous est offert gratuitement sur place.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Nicolas Pedneault,
Président

p. j. Procuration, Ordre du jour, Annexe A - Tableau comparatif, Annexe B - Règlement modifiant le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, Annexe B - Règlement modifiant le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets*

PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

Article 1

1.1 Lorsqu'un membre, ou toute autre personne qui a le droit de parole désire participer au débat, il se rend au micro et attend que le président lui donne la parole.

Si plus d'un membre se rend au micro en même temps, le président établit l'ordre de priorité.

Pendant qu'un membre a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à un autre membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalisation.

Article 2

2.1 Lorsqu'un membre désire faire une proposition, il se rend au micro, attend que le président lui donne la parole et fait sa proposition.

2.2 Une fois déclarée dans l'ordre par le président, la proposition doit être appuyée par un autre membre. Le président la propose alors à l'assemblée pour étude.

2.3 L'assemblée procède à l'étude de la proposition et, après débat, exprime son avis au moyen d'un vote.

2.4 Une fois soumise à l'assemblée pour étude, la proposition est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement unanime de l'assemblée.

2.5 Un amendement doit concerner le même sujet que la proposition et ne peut aller à l'encontre de son principe. Il ne vise qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots.

2.6 L'amendement ne doit pas être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.

2.7 Le président peut, avec l'assentiment de la majorité des membres, transmettre à un comité ou à une table de travail un amendement trop technique ou pour lequel l'assemblée ne possède pas suffisamment d'information pour se prononcer.

2.8 On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé. Si le sous-amendement est battu et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement. Si le sous-amendement est adopté et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement, on vote sur l'amendement tel qu'il a été sous-amendé.

2.9 Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale. Si l'amendement est adopté et s'il n'y a pas d'autre amendement, on vote sur la proposition principale telle qu'elle a été amendée.

2.10 Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

Article 3

3.1 Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et on passe au vote.

3.2 Un membre peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix si la majorité de l'assemblée est d'accord. Toute discussion cesse alors et on passe au vote.

3.3 Les membres votent à main levée, à moins que deux membres présents ne réclament le vote secret.

3.4 En plénière, le président n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des voix, auquel cas son vote est prépondérant. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

Article 4

4.1 Si un membre croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger, ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles, du lieu de la réunion ou autres faits analogues, il est justifié de soulever une question de privilège.

Avec le rappel au règlement, c'est la seule proposition qui permet d'interrompre un orateur. C'est au président qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège invoqué est réel ou non.

4.2 La question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée et n'est pas discutée.

Article 5

5.1 Si un membre croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure n'a pas été respectée, il est justifié de faire un rappel au règlement et d'interrompre l'orateur.

5.2 Le rappel au règlement doit être spécifié clairement et d'une manière précise. Le président décide sans débat.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE BLEUETS ET DES CUEILLEURS EN FORÊT VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

HÔTEL DU JARDIN
1400, BOULEVARD DU JARDIN, ST-FÉLICIEN, QC
LE VENDREDI 14 AVRIL 2023, À 8 H 30

- 1.- Mot de bienvenue et présentation des officiers
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption
- 3.- Procédures des assemblées délibérantes
- 4.- Ordre du jour, lecture et adoption
- 5.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle du Plan conjoint du 23 avril 2022, lecture et adoption
 - 5.1 Suivi
- 6.- États financiers 2022, présentation, adoption et questions
- 7.- Nomination de l'auditeur indépendant
- 8.- Rapports annuels des activités du Syndicat (président et directeur général) présentation et adoption
- 9.- Rapport annuel des activités de l'Association des cueilleurs de bleuets hors bleuetière (ACBHB), présentation et adoption
- 10.- Rapports annuels des activités des divers comités du Plan conjoint, présentation et adoption
 - 10.1 Comité de recherche et développement
 - 10.2 Comité forêt publique
 - 10.3 Comité de production bleuets biologiques
 - 10.4 Comité mise en marché

- 11.- Période de questions sur la présentation des rapports
- 12.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, d'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour faire partie du Comité forêt publique
- 13.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, de deux producteurs certifiés biologiques pour faire partie du Comité de production bleuets biologiques
- 14.- Modifications réglementaires
 - 14.1 Adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*
 - Pour l'année 2023, diminuer la contribution générale de 0,0025 \$ (article 1).
 - 14.2 Adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets*
 - Pour l'année 2023, diminuer la contribution spéciale de 0,0025 \$ (article 2).
- 15.- Étude des propositions de résolutions reçues, le cas échéant
- 16.- Questions diverses
- 17.- Levée de l'assemblée du Plan conjoint

PROCÈS-VERBAL DU PLAN CONJOINT DU 23 AVRIL 2022

1.- MOT DE BIENVENUE

Le président, Nicolas Pedneault, souhaite la bienvenue à tous les producteurs et aux cueilleurs présents. Il présente le vice-président, Christian Dessureault et le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault. Il souhaite la bienvenue et présente les différents invités. Il signale que l'assemblée totalise 100 personnes.

Il mentionne que les documents des deux assemblées se trouvent dans le cahier remis à l'inscription. De plus, il mentionne que les cartons de couleur unie seront utilisés pour les votes dans la présente assemblée, si besoin. Il souhaite une bonne assemblée à tous.

2.- INTRODUCTION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault, souhaite à tous une bonne assemblée.

3.- AVIS DE CONVOCATION, LECTURE ET ADOPTION

Le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault, mentionne que tous ont déjà reçu et donc lu l'avis de convocation.

Sur motion dûment proposée par Alain Laprise et appuyée par Steeve Lepage, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter l'avis de convocation présenté.

4.- PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

Le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault, résume les procédures d'assemblées qui se trouvent d'ailleurs au cahier des assemblées.

5.- ORDRE DU JOUR, LECTURE ET ADOPTION

Le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault, mentionne que tous ont déjà reçu et donc lu l'ordre du jour.

Sur motion dûment proposée par Steeve Lepage et appuyée par Rémi Dufresne, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter l'ordre du jour présenté et de laisser ouvert le point « *Questions diverses* ».

6.- PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DU 23 OCTOBRE 2021, LECTURE ET ADOPTION

Le président, Nicolas Pedneault, suggère qu'une lecture abrégée du procès-verbal soit faite; le procès-verbal intégral se trouvant au cahier remis aux producteurs.

Sur motion dûment proposée par Gérald Girard et appuyée par Alain Boivin, il est unanimement **RÉSOLU**, de procéder à la lecture abrégée du procès-verbal.

Le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault, fait la lecture abrégée du procès-verbal.

Sur motion dûment proposée par Alain Laprise et appuyée par Ghislain St-Pierre, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter le procès-verbal présenté.

6.1 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Le président, Nicolas Pedneault, invite Christian Dessureault à faire le suivi des demandes officielles et résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 23 octobre 2021 :

10.- Période de questions sur la présentation des rapports

Une somme de 595 755 \$ a été allouée pour couvrir les honoraires professionnels de 2018 à 2021 inclusivement, dont 513 000 \$ en frais juridiques et de vérification des prix finaux. Aucune vérification pour les prix finaux 2019 et 2020 n'a été effectuée.

15.- Possibilité d'aide financière de la Financière agricole du Québec pour l'application d'urgence contre la mouche du bleuets, présentation par Yves Lefebvre de la FADQ et proposition et résolution

Le dossier concernant l'assurance récolte n'a pas été traité depuis la dernière assemblée générale annuelle. Le comité de production bleuets biologiques sera remis en fonction et se penchera sur cette question prochainement.

14.- Étude des propositions de résolutions reçues, le cas échéant

Le dossier concernant le droit de vote des cueilleurs en forêt à l'assemblée générale du Plan conjoint n'a pas été traité à ce jour par l'ACBHB et le SPBQ.

Il y a présentement 292 cueilleurs en forêt au fichier des producteurs visés par le Plan conjoint. Actuellement, aucune preuve de cueillette n'est demandée pour l'inscription d'un cueilleur au fichier; le cueilleur devant simplement remplir un formulaire d'inscription.

Une mise à jour de la liste de l'ACBHB sera effectuée et la procédure d'inscription devra être mise en place d'ici la prochaine assemblée générale.

Le président, Nicolas Pedneault, remercie Christian Dessureault pour le suivi des dossiers 2021.

7.- ALLOCUTION D'UN DIRIGEANT DE LA CONFÉDÉRATION DE L'UPA

Le président, Nicolas Pedneault, invite Martin Caron, président de la Confédération de l'UPA, à s'adresser à l'assemblée :

Martin Caron, en tant que nouveau président, est heureux de rencontrer les producteurs des différentes productions.

Il entretient l'assemblée de l'autonomie alimentaire, de la pollinisation, de la relève, de la pérennité des entreprises et de l'organisation, de l'aménagement, de la protection du territoire agricole et des activités agricoles, des changements climatiques et de l'environnement.

Il mentionne l'importance des débats en assemblée et de l'engagement de chacun.

Le président, Nicolas Pedneault, remercie Martin Caron pour son allocution.

8.- ÉTATS FINANCIERS 2021, PRÉSENTATION, ADOPTION ET QUESTIONS

Le président, Nicolas Pedneault, invite Marc Lévesque de la firme RCGT, à venir présenter les états financiers :

Marc Lévesque informe que le rapport conclut que les états financiers présentent une image fidèle et conforme aux normes et fait présentation des états financiers se terminant le 31 décembre 2021.

Le président, Nicolas Pedneault, fait lecture de la recommandation du conseil d'administration adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 30 mars 2022 :

« Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU**, de recommander aux producteurs et aux membres réunis en assemblées générales annuelles, l'adoption des états financiers 2021. »

Sur motion dûment proposée par Christian Bélanger et appuyée par Gilles Blouin, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter les états financiers présentés.

Le président, Nicolas Pedneault, remercie Marc Lévesque de sa présentation.

Les producteurs questionnent la pertinence d'avoir une réserve budgétaire de 2,7 millions et le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault, informe qu'une analyse à cet égard sera effectuée à l'intérieur de la planification stratégique.

9.- NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault, mentionne qu'une seule offre de service a été reçue pour 2022 et qu'il s'agit de la firme RCGT, au coût de 9 150 \$.

Sur motion dûment proposée par Rémi Dufresne et appuyée par Daniel Gobeil, il est unanimement **RÉSOLU**, de confier à la firme RCGT la préparation des états financiers 2022, pour une somme de 9 150 \$, tel que recommandé par le conseil d'administration réuni en assemblée ordinaire le 30 mars 2022.

10.- RAPPORTS ANNUELS DES ACTIVITÉS DU SYNDICAT, PRÉSENTATION ET ADOPTION

Le président, Nicolas Pedneault, présente son rapport d'activités :

- Nouvelle administration depuis six mois (période de transition);
- Objectifs : Débats positifs et constructifs, transparence, consultation et concertation, meilleures relations, compétitivité de notre industrie;
- Quatre premiers mois : Plusieurs dossiers d'ordre juridiques;
- Nouveau directeur général (janvier 2022);
- Amorce de la nouvelle planification stratégique du SPBQ;
- Revue périodique (aux cinq ans) devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;
- Amorce des négociations pour la révision de la convention;
- Rapprochement avec l'UPA;
- Rapprochement avec les intervenants des Maritimes (bleuet sauvage);
- Implication forte au niveau des instances apicoles (pollinisation);
- Grande consultation des producteurs membres;
- Marchés : Bons signaux pour le prix final 2021 et de départ 2022.

Il cite les enjeux :

- Relations entre producteurs et avec tous les transformateurs;
- Projeter une image positive des producteurs de bleuets;
- Stabilité, implication et relève au SPBQ;
- Révision du Règlement général (catégories, composition du conseil d'administration, etc.);
- Relance des divers comités (recherche et développement, de production bleuets biologiques, forêt publique, pollinisation, etc.);
- Exercice de priorisation des projets de recherche (consultations);
- Promotion de nos bleuets (orientations à prendre, WBANA ou autres);
- Négociation d'une convention améliorée avec quatre transformateurs;
- Disponibilité des pollinisateurs;
- Mouche du bleuet;
- Croissance de la production et surtout de la productivité.

Enfin, il mentionne que les résultats complets du sondage se trouvent à la fin du cahier de l'assemblée.

Le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault, présente son rapport d'activités :

- Permanents du SPBQ;
- BER (Bleuetière d'enseignement et de recherche);
- Négociation de la convention de mise en marché;
- Sondage auprès des membres;
- Relance des comités.

Sur motion dûment proposée par Rémi Dufresne et appuyée par Yves Bouchard, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter les rapports présentés.

11.- DISCUSSIONS SUR DES SUJETS PARTICULIERS

11.1 Planification stratégique du SPBQ

Le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault, mentionne que :

- La dernière planification stratégique date de 2014;
- La firme Forest Lavoie Conseil est mandatée dans le dossier;
- Les priorités et l'analyse de l'environnement et des forces, faiblesses, opportunités et menaces;
- La planification se veut un guide et un outil précieux pour le SPBQ;
- La collaboration des producteurs est importante.

11.2 Pollinisation

Le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault, présente le contexte et mentionne les échanges avec le président des AADQ, Raphaël Vacher. Il mentionne le projet ApiBleuMax pour qui des volontaires sont recherchés, et il invite les producteurs à joindre le projet, selon les critères requis.

Le président, Nicolas Pedneault, invite Raphaël Vacher à s'adresser à l'assemblée :

Raphaël Vacher mentionne que la pollinisation est un enjeu de taille, car il touche beaucoup de production. Il mentionne les pertes hivernales importantes chez les apiculteurs au Canada qui seront tout près de 50%; les pires de l'histoire des apiculteurs. Il souligne les nombreuses discussions avec le SPBQ où tous sont d'avis que la production d'abeilles doit être stimulée. D'ailleurs, une lettre conjointe avec les AADQ, le SPBQ et les producteurs de canneberges a été envoyée au gouvernement pour solliciter de l'aide. Il est d'avis qu'il faut viser l'autonomie, car les importations reprennent très lentement. Il mentionne que les besoins des producteurs de bleuets sont de 45 000 ruches. Au niveau du prix, il informe que les producteurs de bleuets bénéficient du meilleur prix et des ruches les plus fortes au Canada, mais qu'une augmentation est inévitable avec un prix de référence se situant entre 175 \$ - 200 \$ la ruche. Il invite chacun à négocier avec son apiculteur. Il mentionne que les apiculteurs travailleront fort pour augmenter leurs cheptels.

Le président, Nicolas Pedneault, mentionne que le SPBQ a travaillé très fort pour garder le standard élevé au niveau de la force de la ruche. Il a été intransigeant à cet égard.

Raphaël Vacher confirme que les AADQ désirent maintenir le standard, mais qu'il faudra être flexible. Enfin, il mentionne que les producteurs peuvent faire des choses toutes simples pour aider les abeilles, comme garder les arbres et arbustes fruitiers à proximité, ce qui assure une meilleure biodiversité et ainsi une meilleure santé pour les abeilles.

Suite à une question d'un producteur, Raphaël Vacher mentionne que les apiculteurs s'attendent à ce que le nombre de PCR revienne à la normale cette année, que très peu de dommages ont été faits. Il souligne l'immense travail du MAPAQ pour limiter les dégâts. Il informe que pour 2023, les exigences d'importations devraient être moins élevées.

Concernant une question sur un éventuel programme d'aide financière, Raphaël Vacher mentionne que deux fois les AADQ ont demandé des subventions, mais qu'à chaque fois, elle leur a été refusée. De plus, il est d'avis que de stimuler l'achat est une mesure temporaire et n'augmente pas le nombre de ruches. Il faut inciter un plus grand nombre d'apiculteurs à faire de la pollinisation et viser à augmenter les cheptels. Il faut stimuler la production d'abeilles et de reines. C'est ce qui a été demandé au MAPAQ dans la lettre conjointe.

Il informe qu'un projet sur les reines est présentement en cours et que les résultats semblent très intéressants.

Un producteur questionne au sujet des employés pour les ruchers et Raphaël Vacher mentionne que des demandes de travailleurs étrangers qualifiés peuvent être soumises.

Un producteur mentionne qu'un projet pour payer le transport aux apiculteurs qui ne font pas de pollinisation pourrait être un incitatif.

Un autre producteur mentionne que de très grandes quantités d'abeilles pourraient être importées de Californie et Raphaël Vacher informe qu'un blocus sur les importations en provenance des États-Unis est en place, car deux maladies font rage là-bas. Il informe de la position de l'AADQ à cet égard qui est contre. Les apiculteurs sont d'avis qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à ces importations, sans parler du stress du transport et du climat pour les abeilles. De plus, ce ne sont pas les meilleures abeilles pour les bleuetières.

Ce même producteur mentionne que le haut taux de pertes est dû aux traitements qui sont effectués trop tard par les apiculteurs qui ne font pas de pollinisation et Raphaël Vacher dit prendre en compte cette remarque, qu'effectivement, les pertes sont dues aux traitements tardifs.

Le président, Nicolas Pedneault, remercie Raphaël Vacher de sa présence et invite les producteurs à une pause-santé de 10 minutes.

11.3 Résultats de la consultation

Le président, Nicolas Pedneault, mentionne que :

- Le coup de sonde auprès des producteurs membres avec un sondage de 51 questions;
- Le taux de réponse de 58% (162 sur 278 membres);
- Le sondage est un outil très important pour le conseil d'administration, la planification stratégique, etc.;
- Il fait part de quelques résultats du sondage.

Il remercie tous les producteurs membres qui ont pris le temps de répondre au sondage. Il rappelle que tous les résultats se trouvent en annexe du cahier des assemblées.

Un producteur souligne qu'au niveau de la promotion au Québec, les producteurs de bleuets sauvages sont très peu représentés et connus. La promotion dans les grandes villes du Canada comme Montréal et Toronto serait très importante, car les consommateurs y achètent beaucoup de bleuets en corymbe.

12.- RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DE L'ACBHB, PRÉSENTATION ET ADOPTION

Le président de l'ACBHB, Alain Laprise, fait rapport de ses activités :

- Toutes les rencontres du conseil d'administration du SPBQ;
- Les rencontres du comité mise en marché (négociations), sauf celles des 11 et 16 mars 2022;
- Les audiences de la Régie des marchés agricoles et agroalimentaires du Québec par visioconférence;
- Les rencontres du conseil d'administration de l'ACBHB;
- Une rencontre du comité exécutif du SPBQ.

Il mentionne que la liste des cueilleurs sera mise à jour et que le dossier de la relève versus le prix doit être traité.

Quant au dossier des lignes d'Hydro-Québec, une demande formelle sera envoyée au SPBQ. À cet effet, Martin Caron informe qu'une rencontre avec Hydro-Québec se tiendra le 9 mai prochain et qu'il serait opportun d'avoir cette demande avant cette rencontre.

Sur motion dûment proposée par Steeve Lepage et appuyée par Daniel Gobeil, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter le rapport présenté.

13.- RAPPORTS ANNUELS DES ACTIVITÉS DES DIVERS COMITÉS, PRÉSENTATION ET ADOPTION

13.1 Comité de recherche et développement

Le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault, présente le rapport du comité de recherche et développement :

- Mise à jour du Guide de production;
- Amélioration et documentation des pratiques;
- BER;
- Optimisation de la pollinisation;
- Mouche du bleuet.

Selon les résultats du sondage :

- 58% à 60% des producteurs croient que la recherche est très prioritaire;
- 63% à 78% croient que la gestion des insectes nuisibles est très prioritaire;
- 69% à 64% croient que la pollinisation est très prioritaire;
- 62% à 67% croient que la recherche sur les techniques de prévention contre le gel est très prioritaire.

13.2 Comité forêt publique

Le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault, présente le rapport du comité forêt publique :

- Aucune rencontre du comité forêt publique ne s'est tenue;
- Une réflexion concernant le fonctionnement de ce comité devra être effectuée suite à l'assemblée générale annuelle afin de fixer de nouveaux objectifs pertinents.

13.3 Comité de production bleuets biologiques

Le directeur général, Pierre-Luc Gaudreault, présente le rapport du comité de production bleuets biologiques :

- Aucune rencontre du comité bleuets biologiques ne s'est tenue;
- Le comité sera relancé et ses priorités seront établies.

13.4 Comité mise en marché

Paul-Henri Girard, administrateur siégeant au comité mise en marché, présente le rapport du comité mise en marché :

- Le comité consultatif est prévu au Plan conjoint;
- Le comité est renouvelé chaque année suite à l'assemblée générale annuelle par les administrateurs sans aucun intérêt;
- Le comité se compose de trois producteurs sans aucun intérêt et d'un représentant de l'ACBHB;
- Il fait part des résultats du sondage en lien avec la mise en marché;
- Il fait part de la position actuelle du SPBQ et de l'approche des négociations favorisée.

Sur motion dûment proposée par Ghislain St-Pierre et appuyée par France Savard, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter les rapports présentés.

13.5 Période de questions sur la présentation des rapports

Luc Bélanger mentionne que la question 25 du sondage était plutôt ambiguë, mais que le sondage était pertinent. Selon lui, la qualité des bleuets est prioritaire. Il se questionne à savoir s'il faudrait établir un système de contrôle de la qualité.

14.- NOMINATION, PAR L'ENSEMBLE DES PRODUCTEURS, D'UN PRODUCTEUR EN BLEUETIÈRE AMÉNAGÉE EN FORÊT PUBLIQUE POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ FORÊT PUBLIQUE

Le président, Nicolas Pedneault, mentionne qu'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique doit être nommé.

Il est **PROPOSÉ** par François Potvin et appuyé par Daniel Gobeil, de nommer Christian Bélanger, producteur en bleuetière aménagée en forêt publique, pour siéger au comité forêt publique. Celui-ci accepte sa nomination.

Aucune autre candidature n'est proposée.

15.- NOMINATION, PAR L'ENSEMBLE DES PRODUCTEURS, DE DEUX PRODUCTEURS CERTIFIÉS BIOLOGIQUES POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ DE PRODUCTION BLEUETS BIOLOGIQUES

Le président, Nicolas Pedneault, mentionne que deux membres producteurs certifiés biologiques doivent être nommés.

Il est **PROPOSÉ** par Gilles Blouin et appuyé par Luc Bélanger, de nommer Roger Perron, producteur certifié biologique, pour siéger au comité de production bleuets biologiques. Celui-ci accepte son poste.

Il est **PROPOSÉ** par Paul-Henri Girard et appuyé par Dany Gaudreault, de nommer Berthier Guay, producteur certifié biologique, pour siéger au comité de production bleuets biologiques. Celui-ci accepte son poste.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Sur motion dûment proposée par France Savard et appuyée par Gilles Blouin, il est unanimement **RÉSOLU**, d'ajourner l'assemblée à 12 h 02. Elle reprendra à 13 h 25, suite au dîner.

16.- ÉTUDE DES PROPOSITIONS DE RÉOLUTIONS REÇUES, LE CAS ÉCHÉANT

Le président, Nicolas Pedneault, mentionne que la résolution déposée à l'accueil sera traitée lors de l'assemblée générale annuelle du SPBQ, car elle touche le Règlement général.

17.- QUESTIONS DIVERSES

Mario Théberge, président de l'UPA régionale, désire émettre quelques commentaires, comme l'importance de projeter une image positive, la promotion, la mise en valeur du bleuet sauvage, l'accessibilité du bleuet sauvage pour les touristes. Il est d'avis que le bleuet sauvage devrait se trouver dans tous les marchés du Québec. Au sujet de la pollinisation, il mentionne que c'est de l'adversité que jaillit la lumière. Il félicite le SPBQ pour la belle assemblée. Au niveau syndical, il demande aux producteurs de s'impliquer. Enfin, il offre au SPBQ l'aide de l'UPA dans la négociation de la convention de mise en marché, au besoin.

Le président, Nicolas Pedneault, mentionne que les défis sont nombreux au niveau du bleuet frais, qu'un comité pourrait être mis sur pied à ce sujet et que le bleuet frais aura toujours sa place.

18.- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par Rémi Dufresne et appuyée par Nicolas Larouche, il est **RÉSOLU**, de lever l'assemblée à 13 h 38.

Nicolas Pedneault, président

Prise de notes et rédaction : Guylaine Dubé

Révision : Pierre-Luc Gaudreault et Nicolas Pedneault

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec États financiers au 31 décembre 2022

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Évolution des soldes de fonds	6
Flux de trésorerie	7
Situation financière	8
Notes complémentaires	9 - 13
Annexes	14 - 15
Renseignements supplémentaires	16

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Dolbeau-Mistassini
Le 14 avril 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n°

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

	2022			2021
	Fonds de recherche et promotion \$	Fonds immobilisations \$	Fonds opérations \$	Total \$
Produits				
Prélèvements des contributions	488 532		977 065	1 465 597
Autres produits (annexe A)	9 894		24 968	34 862
	<u>498 426</u>		<u>1 002 033</u>	<u>1 500 459</u>
Charges				
Frais d'exploitation (annexe B)	120 163		228 686	348 849
Frais d'administration et frais financiers (annexe C)	49 750	7 224	395 030	452 004
	<u>169 913</u>	<u>7 224</u>	<u>623 716</u>	<u>800 853</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>328 513</u>	<u>(7 224)</u>	<u>378 317</u>	<u>(106 428)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
Évolution des soldes de fonds
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

	2022			2021
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	930 646	25 972	1 824 668	2 781 286
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	328 513	(7 224)	378 317	699 606
Solde à la fin	1 259 159	18 748	2 202 985	2 781 286

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

	2022	2021
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	699 606	(106 428)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 224	6 306
Variation nette d'éléments du fonds de roulement, excluant les dus aux administrateurs	366 579	(150 010)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>1 073 409</u>	<u>(250 132)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements rachetables	(5 293)	(261 312)
Immobilisations corporelles		(15 740)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(5 293)</u>	<u>(277 052)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursements d'emprunts à long terme		(40 000)
Variation nette des dus aux administrateurs	(17 495)	(1 470)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(17 495)</u>	<u>(41 470)</u>
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	1 050 621	(568 654)
Encaisse au début	1 743 354	2 312 008
Encaisse à la fin	<u>2 793 975</u>	<u>1 743 354</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Situation financière

au 31 décembre 2022

	2022			2021
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
Actif à court terme				
Encaisse	782 028		2 011 947	1 743 354
Comptes clients et autres créances (note 3)			4 111	20 837
Frais payés d'avance			1 153	
Encaissements disponibles à court terme des placements rachetables (note 4)			500 000	500 000
Créances interfonds, sans intérêt	481 748			
	1 263 776		2 517 211	2 264 191
Actif à long terme				
Placements rachetables (note 4)			559 371	554 078
Immobilisations corporelles (note 5)		18 748		25 972
	1 263 776	18 748	3 076 582	2 844 241
PASSIF ET ACTIF NET				
Passif à court terme				
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)			391 849	58 338
Créances interfonds, sans intérêt			481 748	
Apports reportés (note 8)	4 617			4 617
	4 617		873 597	62 955
SOLDES DE FONDS				
Affecté à la recherche et promotion	1 259 159			930 646
Investi en immobilisations corporelles		18 748		25 972
Non affecté			2 202 985	1 824 668
	1 259 159	18 748	2 202 985	2 781 286
	1 263 776	18 748	3 076 582	2 844 241

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme, constitué en tant que syndicat professionnel en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, est un organisme sans but lucratif qui a pour but l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques sociaux et moraux de ses membres. Il est exonéré au sens de la loi sur l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers) alors que ceux qui provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles, ou à une valeur symbolique de 1 \$ si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	<u>Méthodes</u>	<u>Taux et période</u>
Ameublement de bureau	Dégressif	20 %
Équipement informatique et système téléphonique	Dégressif	30 %
Améliorations locatives	Linéaire	6 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut faire l'objet de reprises.

Constatation des produits

Apports

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les apports reçus à titre de dotations sont présentés comme des augmentations directes de l'actif net.

De plus, l'organisme constate les apports reçus sous forme de fournitures et de services lorsque la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'organisme aurait dû se procurer autrement ces fournitures et services pour son fonctionnement régulier.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Prélèvements de contributions

Les prélèvements de contribution sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que la livraison a eu lieu, c'est-à-dire que le client a pris possession des bleuets et que la cotisation est due au syndicat et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'opérations comprend les produits obtenus et les charges afférentes à la prestation de services ainsi que les frais d'administration des opérations courantes de l'entité.

Le fonds des immobilisations comprend les immobilisations corporelles acquises et financées par le fonds d'administration ou par un autre mode de financement.

Le fonds de recherche et de promotion comprend les ressources affectées dans le but d'avancer la recherche dans le secteur d'activité du bleuet.

3 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2022	2021
	\$	\$
Comptes clients		9 895
Taxes à la consommation		10 942
Apports à recevoir	4 111	
	<u>4 111</u>	<u>20 837</u>

Au 31 décembre 2022, le montant de perte de valeur afférente aux comptes clients est de 4 895 \$ pour l'exercice (0 \$ en 2021).

4 - PLACEMENTS RACHETABLES

	2022	2021
	\$	\$
Placements rachetables, 0,55 % à 5,15 %, échéants de 2023 à 2026	1 059 371	1 054 078
Encaissements disponibles à court terme	(500 000)	(500 000)
	<u>559 371</u>	<u>554 078</u>

5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2022		2021	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	8 134	6 549	1 585	2 941
Équipement informatique	34 418	25 656	8 762	12 518
Ameublement de bureau	25 181	16 839	8 342	10 428
Système téléphonique	2 717	2 658	59	85
	<u>70 450</u>	<u>51 702</u>	<u>18 748</u>	<u>25 972</u>

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

6 - EMPRUNT BANCAIRE AUTORISÉ

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 100 000 \$, porte intérêt au taux préférentiel plus 3,5 % (9,95 %) et est renégociable annuellement.

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2022	2021
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	150 316	44 007
Salaires à payer	5 217	514
Charges sociales à payer	21 211	9 500
Taxes à la consommation à payer	193 293	
Dus aux administrateurs, sans intérêt	21 812	4 317
	<u>391 849</u>	<u>58 338</u>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 220 588 \$ au 31 décembre 2022 (4 720 \$ au 31 décembre 2021).

8 - APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des subventions reliées au fonds de recherche et promotion reçues au cours de l'exercice et destinées à couvrir les dépenses pour des projets du prochain exercice.

	2022	2021
	\$	\$
Solde au début	4 617	4 617
Montant constaté à titre de produits		
Montant encaissé pour le prochain exercice		
Solde à la fin	<u>4 617</u>	<u>4 617</u>

9 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTÉES

Au cours de l'exercice, l'organisme a effectué les opérations suivantes avec les administrateurs:

Opérations conclues dans le cours normal des activités

	2022	2021
	\$	\$
Charges		
Honoraires des administrateurs et jetons de présence	80 060	57 785

Ces opérations ont été mesurées à la valeur d'échange, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

10 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après un contrat de location à long terme pour un local, à verser une somme minimum de 24 150 \$. Ce contrat échoit le 30 septembre 2024. Les paiements minimums exigibles pour les deux prochains exercices s'élèvent à 13 800 \$ en 2023 et à 10 350 \$ en 2024.

Dans le cadre de projets de recherche et de développement, l'organisme s'est engagé à verser un montant total de 202 000 \$, ces engagements dépendent toutefois des dépenses réalisées pour le projet. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 86 000 \$ pour 2023, 38 000 \$ en 2024, 35 000 \$ pour 2025, 38 000 \$ pour 2026 et 5 000 \$ pour 2027.

11 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les apports à recevoir, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Risque de taux d'intérêt

Les placements rachetables de l'organisme portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

	Annexe A				
	2022		2021		
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
AUTRES PRODUITS					
Subvention Emploi Québec			750	750	11 375
Publications			944	944	296
Intérêts	9 894		16 203	26 097	21 222
Journée bleuets et champs			7 071	7 071	2 158
	9 894		24 968	34 862	35 051

	Annexe B				
	2022		2021		
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
FRAIS D'EXPLOITATION					
Salaires et charges sociales			87 185	87 185	138 960
Quote-part UPA			100 584	100 584	21 877
Frais de déplacements et de représentation			12 255	12 255	24 730
Frais d'assemblée			14 757	14 757	16 615
Journée bleuets et champs			4 942	4 942	2 082
Valorisation profession et promotion			8 963	8 963	30 421
			228 686	228 686	234 685
Projets de recherche et de développement					
Projet Mise en marché					1 478
Projet Amélioration pratiques agricoles	15 000			15 000	35 000
Projet Parcelle de butinage	723			723	
Projet Phénologie et biologie de la mouche	20 000			20 000	
Projet ApiBleuMax	70 000			70 000	
Projet station de biosécurité	14 440			14 440	
	120 163			120 163	36 478
Total des frais d'exploitation	120 163		228 686	348 849	271 163

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Annexes

au 31 décembre 2022

	2022			Annexe C	
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total	2021
	\$	\$	\$	\$	\$
FRAIS D'ADMINISTRATION ET FRAIS FINANCIERS					
Honoraires professionnels	49 750		186 953	236 703	193 020
Honoraires de services et comptabilité			77 903	77 903	23 505
Honoraires des administrateurs et jetons de présence			80 059	80 059	57 785
Loyer			17 070	17 070	17 660
Taxes, licences et permis			4 869	4 869	5 358
Fournitures de bureau			20 132	20 132	22 000
Télécommunications			3 129	3 129	5 820
Assurance			2 516	2 516	2 372
Site internet			125	125	1 025
Électricité			1 868	1 868	2 053
Frais bancaires			406	406	277
Amortissement des immobilisations corporelles		7 224		7 224	6 306
	49 750	7 224	395 030	452 004	337 181

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

Annexe D

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de membres :	9
Président:	M. Nicolas Pedneault
Vice-président:	M. Christian Dessureault
Secrétaire-trésorier :	M. Paul-Henri Girard
Administrateurs:	M. Alain Laprise
	M. Alain Boivin
	M. Steeve Lepage
	M. Mario Bussière
	M. René St-Pierre
	M. Jean-Yves Goulet

RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT



Bienvenue à ces assemblées générales annuelles de 2023!

Au cours de cette première année complète de la nouvelle administration, de nombreux chantiers ont été lancés et sont en réalisation!

Tout d'abord, revenons sur l'année 2022 qui s'est déroulée en deux temps. Dans la première moitié de l'année, trois axes principaux ont occupé le temps de vos administrateurs :

- Règlement de multiples litiges initiés par quelques ex-administrateurs;
- Préparation et présentation pour la revue périodique (aux cinq ans) du SPBQ par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;
- Dénonciation de la convention de mise en marché en bleuëtière et début de négociations avec les transformateurs.

Par la suite, le mandat du directeur général qui nous avait été prêté par l'UPA régionale a pris fin et nous avons dû retourner en processus d'embauche pour un nouveau directeur général qui s'est conclu par l'embauche de M. Gervais Laprise, en novembre 2022. Entre temps, les administrateurs ont tout de même dû gérer de multiples dossiers, en particulier la relation avec les transformateurs (griefs, première avance, prix de départ, prix final, tarifs, etc.). Également, une grande partie des efforts de la deuxième partie de 2022 a porté sur la finalisation du nouveau plan stratégique du SPBQ. Également, en 2022 (et début 2023) :

- Une grande consultation des producteurs du SPBQ sous la forme d'un sondage de plus de 50 questions auquel 162 membres (58%) ont pris le temps de répondre (février 2022);
- L'audience publique (révision quinquennale) de la Régie des marchés agricoles du Québec (mars 2022);
- Le lancement d'un processus de négociation de la convention de mise en marché en bleuëtière avec les transformateurs (mars 2022);
- Le démarrage du chantier de révision de notre Règlement général (octobre 2022);
- Un atelier de travail sur l'avenir de la WBANA à Moncton avec toutes les associations et tous les transformateurs de bleuëts sauvages du Canada (novembre 2022);
- L'embauche d'un nouveau directeur général, M. Gervais Laprise (novembre 2022);
- La finalisation du nouveau plan stratégique du SPBQ (décembre 2022);
- De nombreuses discussions et communications concernant les enjeux de pollinisation;
- De nombreuses rencontres avec les différentes instances de l'UPA (locale, régionale et provinciale) tout au long de l'année;
- Divers mandats économiques et stratégiques avec M. Gilbert Lavoie (Forest Lavoie Conseil);

- Un mandat avec la firme Mazars pour des conseils sur la révision des mécanismes de prix et de vérifications prévus à la convention (mars 2023);
- Divers échanges concernant la problématique des motoneiges;
- De nombreuses rencontres des instances du SPBQ (27 rencontres de travail du CMM dont 10 officielles, 12 rencontres du CA en 2022 et 4 à ce jour en 2023, 6 rencontres du CÉ, etc.).

Au niveau du climat au sein du SPBQ, on peut noter une grande amélioration avec des administrateurs engagés qui souhaitent que les choses avancent pour le bien des producteurs et de notre industrie.

Au niveau des marchés du bleuets congelé, l'année 2022 s'est effectuée en deux temps : d'abord, des prix records pour les bleuets de la saison 2021 en raison de la force de la demande et des faibles volumes de production, suivis d'une chute de la demande mondiale après une grosse production en 2022. Le prix final pour 2022 devrait tout de même permettre aux producteurs de couvrir leurs coûts de production qui augmentent sans cesse, mais une grande préoccupation demeure pour la saison 2023 qui arrive à grands pas. Avec une demande à la baisse et des risques de récession économique, il faut presque tristement souhaiter que la production de 2023 ne soit pas trop élevée, autant dans le bleuets sauvage que dans le bleuets en corymbe. Cela soulève à nouveau le besoin d'évaluer d'autres possibilités pour tenter de mieux régulariser notre industrie dans le futur. Des questions comme un inventaire stratégique ou un « bureau de vente » sont à explorer.

D'autres enjeux sur lesquels nous devons continuer à travailler :

- La stabilité, l'implication et la relève au SPBQ;
- La projection d'une image positive des producteurs de bleuets et du SPBQ (médias, etc.);
- La révision en profondeur du Règlement général, en particulier de la structure de notre conseil d'administration, en tenant compte de la représentativité des producteurs, mais aussi des questions de conflits d'intérêts potentiels;
- La vivacité des comités du SPBQ (R&D, Biologique, Forêt publique, Pollinisation, etc.);
- La consultation régulière des producteurs et un exercice de priorisation des projets de recherche pour investir dans des projets porteurs;
- L'orientation à prendre pour la promotion de nos bleuets;
- La négociation, avec plusieurs transformateurs, d'une convention améliorée;
- La disponibilité et les coûts des pollinisateurs pour les producteurs de bleuets sauvages;
- Les actions et la résilience face à l'arrivée de la mouche du bleuets sur le territoire;
- Une croissance graduelle de la productivité pour améliorer la rentabilité des producteurs et le développement de toute la filière bleuets.

Merci à tous les producteurs(trices) présent(e)s et au plaisir d'échanger avec vous!

Nicolas Pedneault,
Président du SPBQ

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Bonjour à tous!

Bien qu'en poste que depuis le 21 novembre dernier, c'est avec enthousiasme que je vous présente le rapport d'activité de votre organisation pour l'année 2022.

Un des moments forts de cette année, **l'évaluation périodique de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)**!

Tous les cinq ans, la Régie procède à l'évaluation de l'office et du Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Au cours de cette évaluation, elle reçoit les interventions des différents acteurs qui gravitent autour de l'industrie. La Régie fait également le suivi des recommandations de la dernière évaluation périodique de 2016. Dans son rapport de novembre 2022, elle fait le constat des réalisations de l'organisation et nous propose un calendrier pour un suivi annuel. C'est notre bulletin des dernières années et nos devoirs pour les cinq prochaines.

Voici quelques recommandations de la Régie au SPBQ :

- Réviser en profondeur les règles de gouvernance du Syndicat afin de garantir une organisation fonctionnelle et représentative lui permettant de jouer un rôle actif dans le développement du secteur et la défense des intérêts des producteurs;
- Améliorer la compréhension de la Loi et son application en regard des règles de mise en marché et des règlements du Syndicat;
- Élaborer un plan d'action afin d'assurer le leadership dans le développement du secteur, notamment en réalisant les actions de concertations, de priorisation des enjeux de recherche et de diffusion des résultats des travaux de recherche;
- Se doter d'un plan stratégique issu de la consultation des producteurs et de la priorisation des enjeux, permettant au Syndicat de se fixer des objectifs clairs, un échéancier d'action ainsi que des indicateurs de mesure précis et mesurables;
- Inclure dans ce plan stratégique des objectifs de négociation de convention de mise en marché, afin de tenir compte des nouvelles réalités du secteur, notamment la croissance de la production et l'arrivée de nouveaux acheteurs, et d'améliorer la stabilité des prix, le partage des risques entre les parties ainsi que l'équité entre producteurs et acheteurs.

Le rapport est disponible sur le site Internet de la RMAAQ et sur demande au SPBQ.

Les conventions actives et une récolte intéressante

Pour l'année 2022, 15 signataires de convention ont été actifs, pour une récolte totale de 97,72 millions de livres. Plus en détail, 94,17 M/lb ont été récoltées en bleuetières, 2,46 M/lb en forêt et 1,08 M/lb pour le marché frais. Nous avons eu la deuxième meilleure récolte à vie pour le territoire du Plan conjoint. Les conditions météo favorables, l'amélioration de la régie de production et l'atteinte de maturité d'un bon nombre de bleuetières sont tous des éléments attribuables à cette récolte qui a duré environ 45 jours en 2022.

RÉCOLTE EN LIVRES	BLEUETIÈRE	FORÊT	FRAIS	TOTAL
2022	94 173 786,5	2 461 818,5	1 077 864,5	97 713 469,5

Programme de paiements anticipés

Encore une fois, pour 2022, votre organisation a supporté financièrement les producteurs pour les services-conseils dans leur inscription au Programme de paiements anticipés (PPA) du gouvernement canadien. Le programme a versé 1,5 M\$ en avance de paiements aux 25 producteurs qui ont utilisé ce service. Le Programme de paiements anticipés est un programme fédéral de garantie de prêts qui offre aux productrices et producteurs agricoles un accès facile à des avances de fonds à faible coût. L'aide du SPBQ pour payer les services-conseils est reconduite pour 2023. Pour plus d'information, consulter le Club Conseil Bleuets ou le <http://www.agr.gc.ca/ppa>.

Communication et promotion

Au cours de l'année 2022, un mandat fut confié à Massy Forget Langlois afin d'effectuer la revue de presse de mai à octobre. Les articles ont traité des bienfaits de la consommation de bleuets sur la santé des humains, de la mouche du bleuets présente au Saguenay Lac-Saint-Jean, du manque de pollinisation et de la mortalité des abeilles du printemps 2022. Et finalement, quelques articles ont traité de la saison de récolte et des volumes récoltés.



Nous avons eu également en 2022 une collaboration avec l'Association québécoise de distribution de fruits et légumes (AQDFL) pour faire la promotion du bleuets sauvage prêt à l'utilisation tout au long de l'année.



Journées d'informations pour les producteurs

Pour une deuxième année consécutive, les conférences la Journée Bleuets ont été faites par webdiffusion, les 16 et 22 mars 2022. Différents sujets y étaient traités : présentation du rapport de recherche sur l'effet bénéfique de la consommation du bleuets sur le microbiote et la santé, ainsi qu'une présentation des résultats sommaires des travaux du projet **Amélioration et documentations des pratiques agricoles**, réalisés par l'UQAC et AAC sur le site la Bleuetière d'enseignement et de recherche à la CAFN.

Nous y avons eu quelques présentations sur la présence de la mouche du bleuets au Saguenay-Lac-Saint-Jean, la prévention et les moyens de contrôle.

Lors de la Journée Champ du 17 juillet 2022, nous avons eu le plaisir de visiter la Bleuetière d'enseignement et de recherche (BER) située à Normandin. Un bon nombre d'exposants et 150 producteurs ont visité le site et ont pu constater sur le terrain les activités de recherche qui y sont présentement en cours.

Enfin de retour en présentiel, la Journée Bleuets de février 2023 a accueilli plus de 155 participants. Les commentaires reçus sur cette journée étaient d'ailleurs très positifs.

En conclusion, les travaux effectués par mon prédécesseur et les membres du conseil d'administration, qui ont mené au dépôt du plan stratégique 2022-2026 en fin d'année, nous permettent de croire que nos actions seront à la hauteur de l'importance de votre industrie.

Merci au conseil d'administration pour la confiance lors de mon retour en novembre dernier. Également merci à Guylaine et Stéphanie et à tous nos collaborateurs tels que Gilbert Lavoie, les ressources de l'UPA, du MAPAQ et du Club Conseil Bleuets.



Gervais Laprise,
Directeur général du SPBQ

RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DE L'ACBHB



J'ai participé à 100% des négociations, aux assemblées ordinaires des conseils d'administration du SPBQ et de l'ACBHB et à la majorité des rencontres du comité mise en marché, en plus d'autres rencontres requises. De plus, j'ai participé à la mise en place du plan d'action du SPBQ et j'ai fait l'annonce récolte avec divers médias.

Dans la dernière année, les dossiers ont avancé et nous avons appris à nous connaître et à améliorer l'avancement du SPBQ.



Alain Laprise,
Président de l'ACBHB

RAPPORT DU COMITÉ DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Extrait du *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay Lac-Saint-Jean* :

Le Syndicat, à titre de mandataire des producteurs et pour leur compte, doit utiliser la contribution indiquée à l'article 2 uniquement pour payer le coût de la recherche pour améliorer les travaux d'aménagement, les travaux culturaux, la productivité des exploitations, le développement de la production, la protection contre la mouche du bleuet, l'innovation technologique, la mise en marché, la recherche et le développement de nouveaux marchés et de nouveaux produits, la recherche sur les qualités nutritionnelles et biologiques du bleuet, et pour favoriser l'augmentation de la consommation du produit visé.

Les membres du comité de recherche et développement 2022 : René St-Pierre (président), Alain Boivin, France Savard, Jean-Yves Goulet, Véronique Moreau, Jean-Eudes Senneville, Mario Bussière, Gilles Blouin et Philippe Poirier.

Le comité de recherche s'est réuni une seule fois, soit en juin 2022. Nous avons eu la présentation du projet **Amélioration et documentation des pratiques** réalisé à la Bleuetière d'enseignement de recherche et avons accepté sa prolongation pour cinq ans, ce qui donnera de la profondeur dans les résultats puisqu'au total, les observations auront porté sur dix ans.

D'autres projets portant sur la **Mouche du bleuet** et la **Prévention en biosécurité** ont également été supportés par le fonds de recherche. Étant donné l'importance de ce ravageur sur l'industrie du bleuet sauvage dans la région, nous avons reconduit notre support pour que le projet soit prolongé pour la récolte 2023.

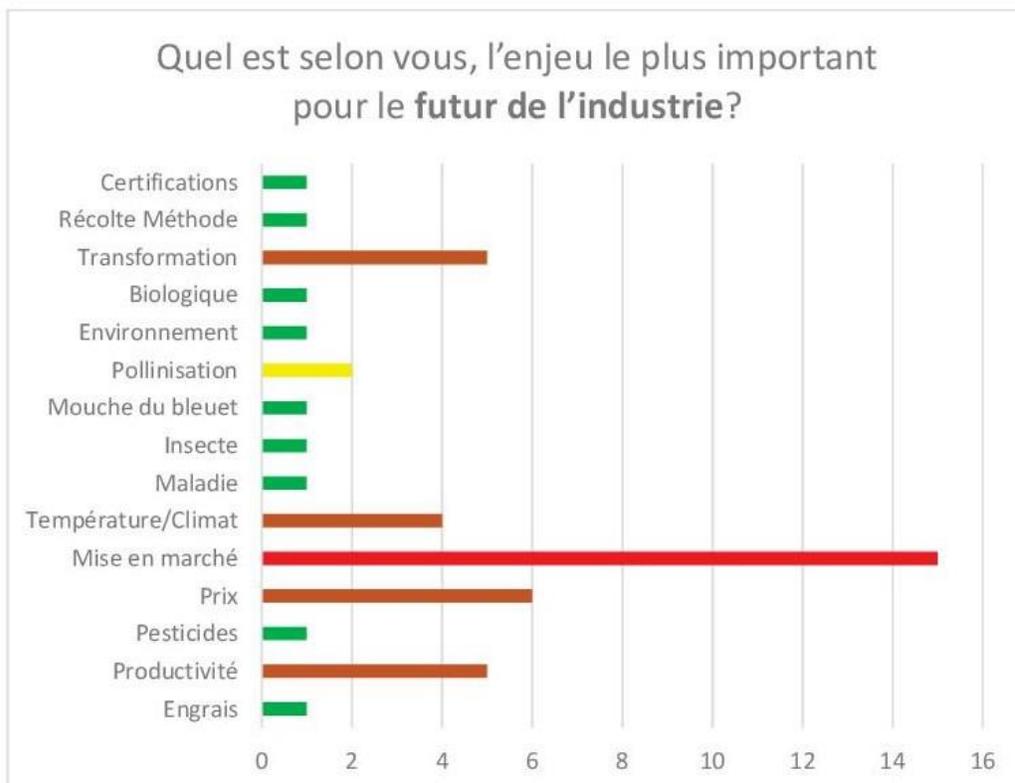
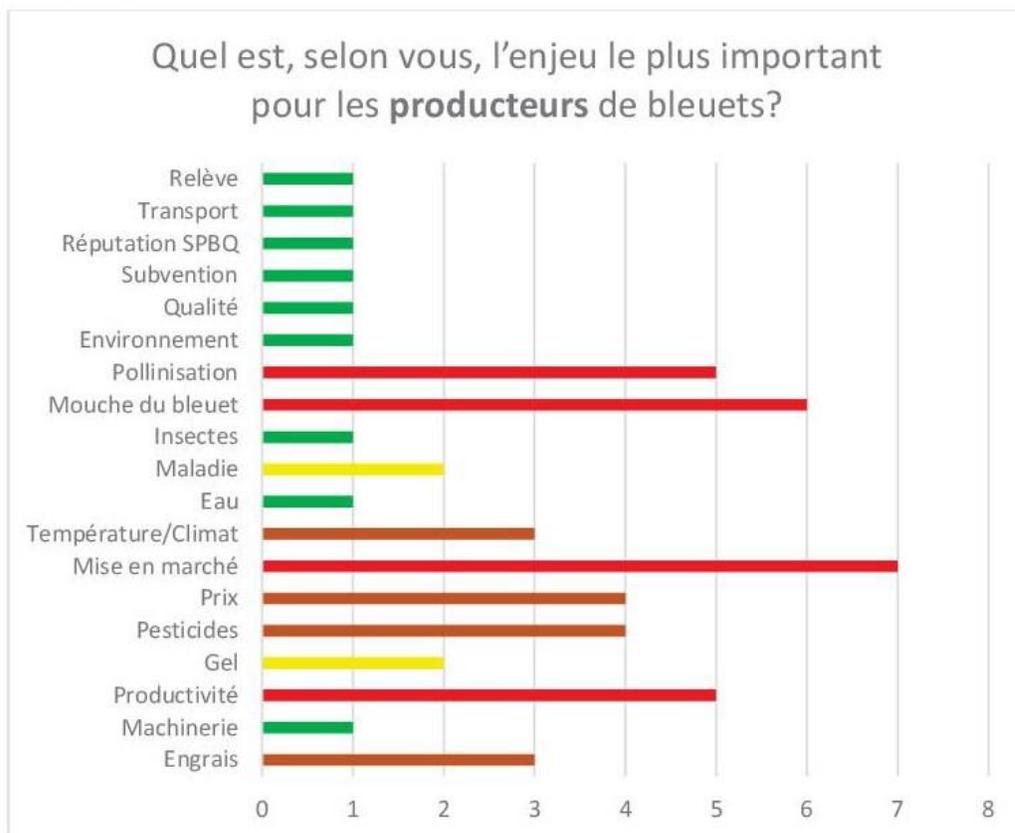
En 2022, c'est donc une somme de 120 163 \$ qui a été investie en recherche. Vous trouverez la ventilation de cette somme en page 34 du présent cahier :

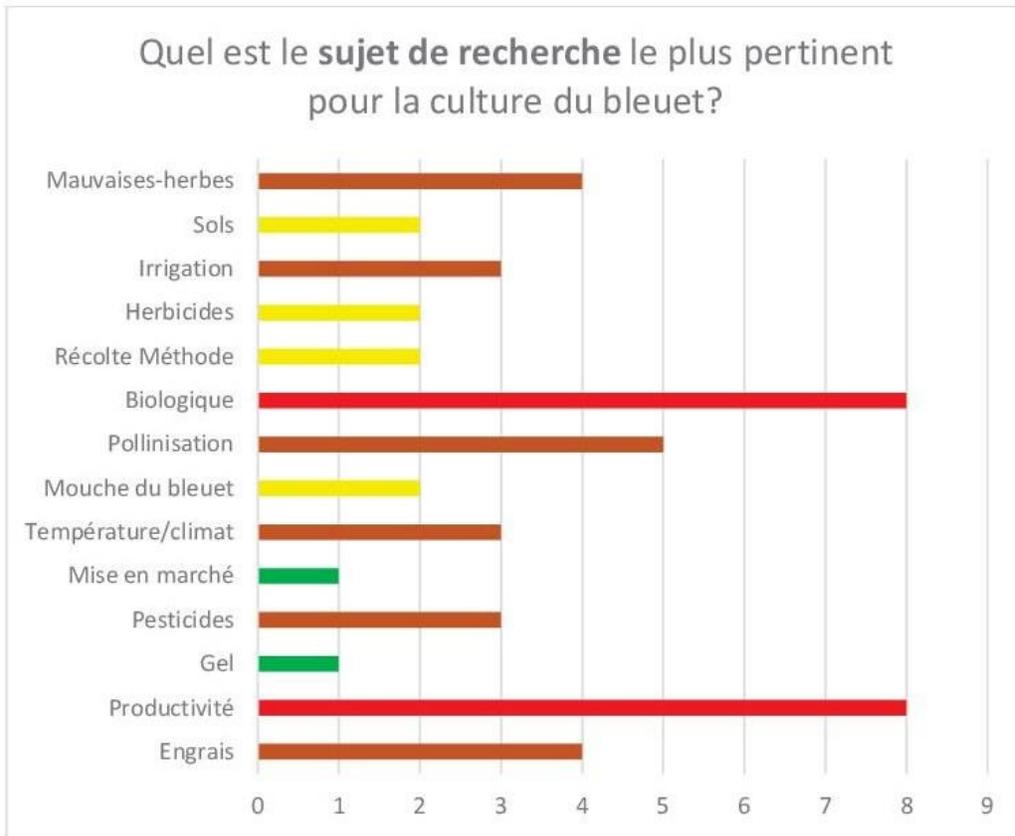
- Mise à jour annuelle du **Guide de production** (annuellement);
- **Amélioration et documentation des pratiques** - Bleuets sauvages en climat nordique (2022 à 2026);
- **Optimisation de la pollinisation** ApiBleuMax (2022);
- **Station de biosécurité** (2022);
- **Phénologie et biologique de la mouche du bleuet** (2022 et 2023);
- **Essai du bioherbicide Biolink pour le contrôle du cornouiller du Canada** (2022 et 2023).

En 2023, le comité de recherche et développement a tenu à ce jour deux rencontres. Un nouveau projet intitulé **Amélioration de la santé des abeilles** (2023 à 2028) y a été adopté. De plus, lors de la Journée Bleuet du 21 février 2023, les producteurs présents ont été invités à répondre à un sondage sur les priorités à privilégier en 2023 :

Consultations, journée bleuet février 2023

Légende : **vert** importance mineure; **jaune** importance modérée; **orange** importance majeure; **rouge** importance prioritaire.





En terminant, comme mentionné dans le rapport de la Régie des marchés agricoles du Québec, nous aurons l'occasion de faire une activité de priorisation des enjeux de recherche afin de mieux cibler notre contribution dans la réalisation de projets porteurs pour les producteurs de bleuets sauvages. Cette activité se tiendra l'automne prochain.



RAPPORT DU COMITÉ FORÊT PUBLIQUE

Extrait du *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay Lac-Saint-Jean* :

Le comité forêt publique a pour mandat de proposer au conseil d'administration des moyens pour améliorer la cueillette du bleuet en forêt publique, pour améliorer la qualité du bleuet récolté hors bleuetière, son transport, son identification, ses secteurs de cueillette, ainsi que tout autre sujet que le conseil d'administration juge approprié de lui soumettre pour consultation afin d'assurer une mise en marché efficace du bleuet de la forêt et une plus-value aux producteurs.

Les membres du comité forêt publique 2022 : Alain Laprise, Claude Asselin et Christian Bélanger.

Il se renouvelle à chaque année après l'assemblée générale annuelle et est composé de :

- **1 membre du conseil d'administration** désigné par lui lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle des membres;
- **2 représentants des cueilleurs de bleuets hors bleuetière** nommés par l'association accréditée par la Régie pour les représenter;
- **1 producteur en bleuetière aménagée en forêt publique** nommé par les producteurs lors de leur assemblée générale annuelle;
- **1 acheteur de bleuets en forêt publique**, lié par convention de mise en marché de bleuets avec le Syndicat, nommé par les acheteurs de bleuets en forêt publique qui sont liés au Syndicat par une convention de mise en marché de bleuets.

Aucune rencontre du comité forêt publique ne s'est tenue en 2022.

La réflexion sur la pertinence et la fonction de ce comité est en cours à l'intérieur de la révision réglementaire.



RAPPORT DU COMITÉ DE PRODUCTION BLEUETS BIOLOGIQUES

Extrait du *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay Lac-Saint-Jean* :

Le comité de production bleuets biologiques s'intéresse particulièrement aux moyens d'assurer le respect des normes de certification et d'assurer une mise en marché efficace et ordonnée du bleuet certifié biologique.

Les membres du comité de production bleuets biologique 2022 : René St-Pierre, Alain Laprise, Roger Perron et Berthier Guay.

Il se renouvelle à chaque année après l'assemblée générale annuelle et est composé de :

- **1 producteur membre du conseil d'administration** que celui-ci désigne lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle des producteurs;
- **2 représentants des cueilleurs de bleuets hors bleuetière** nommés par l'association accréditée par la Régie pour les représenter;
- **2 membres producteurs certifiés biologiques** nommés par les producteurs lors de l'assemblée générale annuelle de ceux-ci.

Aucune rencontre du comité de production bleuets biologiques ne s'est tenue en 2022. Cependant, le comité a été relancé en mars 2023. Lors de cette rencontre, outre les discussions avec la FADQ sur l'assurance-récolte, les membres du comité y ont déterminé les priorités suivantes :

- La consommation;
- La commercialisation;
- Le bleuet sans intrant versus le biologique;
- Le taux de producteurs biologique versus le volume biologique;
- L'évolution des volumes biologiques;
- La différence de prix bleuet conventionnel et biologique;
- L'information sur les marchés biologiques à mieux expliquer aux producteurs à l'intérieur de l'Infos-Marchés.

Ainsi que ces priorités à l'égard de la recherche :

- Biofongicides efficaces;
- Les études faites dans les Maritimes sur le désherbage électrique;
- Guide pour combattre les plants nuisibles : les cycles annuels des mauvaises herbes et le meilleur moment pour les traiter, etc. (idéalement entre le 15 juillet et la fin août);

- Revue de littérature et veille des projets et équipements par Charles-A. Déry-Bouchard et présentation;
- Utilisation du soufre pour contrôler les mauvaises herbes;
- Amélioration des pratiques;
- Injections au vinaigre certifié biologique;
- Phénologie des 5 à 10 principales mauvaises herbes.



RAPPORT DU COMITÉ MISE EN MARCHÉ



Nicolas Pedneault



Christian Dessureault



Paul-Henri Girard



Alain Laprise

Extrait du *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay Lac-Saint-Jean* :

Le Comité mise en marché a pour mandat d'appuyer et de conseiller le conseil d'administration à l'égard de toute question relative aux conditions de mise en marché du produit visé et pouvant faire l'objet ou faisant l'objet d'une convention de mise en marché et, plus particulièrement, à la demande du conseil d'administration de voir notamment à :

- a) préparer et planifier les négociations des conditions de mise en marché du produit visé au Plan et, le cas échéant, recommander au conseil d'administration des mesures à prendre à cette fin, notamment pour retenir les services de tout expert ou conseiller pour l'appuyer dans son mandat;
- b) négocier telles conditions de mise en marché et, le cas échéant, recommander au conseil d'administration la signature par ce dernier d'une ou de plusieurs conventions de mise en marché;
- c) procéder à la conciliation et à l'arbitrage des conditions de mise en marché;
- d) assurer le suivi et l'application des conventions de mise en marché signées et homologuées par la Régie et, notamment, assurer le traitement de tout grief logé par ou contre le Syndicat ou un producteur à l'égard d'un signataire d'une convention de mise en marché.

Le comité mise en marché fait rapport aux seuls administrateurs qui sont des producteurs sans aucun intérêt et à celui qui représente les cueilleurs de bleuets hors bleuetière. On entend par « producteur sans aucun intérêt », un producteur qui fait partie de cette catégorie prévue au Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean (chapitre M-35.1, r. 28).

Il se renouvelle à chaque année après l'assemblée générale annuelle et est composé de :

- **1 représentant des cueilleurs de bleuets hors bleuetière** désigné par l'association accréditée par la Régie pour représenter ces cueilleurs;
- **3 producteurs sans aucun intérêt** nommés par les administrateurs qui sont aussi des producteurs sans aucun intérêt lors de la première réunion du conseil d'administration suivant chaque assemblée générale annuelle des producteurs.

Dans la dernière année, le comité mise en marché (CMM) a travaillé sur plusieurs dossiers touchant la mise en marché et particulièrement sur la convention de mise en marché du bleuet en bleuetière.

La contribution de M. Alain Boivin, comme membre invité, fut également très appréciée cette année pour son expérience antérieure, de même que la participation de M. Gilbert Lavoie pour son expertise économique.

Parmi les dossiers travaillés par les membres du CMM cette année, on retrouve :

- L'analyse des réponses reçues suite à la consultation des membres;
- Le suivi des marchés avec l'aide de M. Gilbert Lavoie;
- L'information sur les marchés et la présentation aux producteurs de Gilbert Lavoie le 6 novembre dernier à Albanel;
- La réception des amendements proposés à la convention par un transformateur et l'analyse des changements proposés par celui-ci, la proposition de changements du SPBQ à l'égard de certains articles de la convention en 2022;
- La rencontre d'introduction avec les quatre transformateurs pour initier le processus de négociation suivi de deux rencontres de négociation sans résultats significatifs;
- Les rencontres et discussions sur le prix final 2021;
- Les rencontres et discussions sur l'indexation des tarifs 2022 versus l'IPC (indice des prix à la consommation);
- La préparation et la rencontre pour l'établissement de la première avance 2022;
- Le grief avec un transformateur concernant les tarifs 2022 (résolu);
- Le grief avec les quatre transformateurs concernant le paiement à la WBANA de 0,005 \$/lb, selon l'article 11.02 de la convention de mise en marché (en cours);
- En 2022, le CMM a participé à deux actions qui se répètent de façon annuelle et systématique avec les transformateurs et cela depuis plusieurs années soient, la fixation du prix final 2021 et la fixation de la première avance de l'année 2022.

Nous savons que ces deux derniers éléments sont très importants pour les producteurs pour la rentabilité de leur entreprise, mais aussi pour les assurer que le processus est clair et équitable pour tous.

Donc, pour la rencontre sur le prix final avec les transformateurs, nous avons demandé à ceux-ci de recevoir dans des enveloppes cachetées leurs informations respectives et détaillées des prix finaux.

Nous avons également demandé à ce qu'à l'avenir, les tarifs de transformation des quatre transformateurs soient fournis avant le début de la récolte.

En ce qui a trait aux prix finaux 2021, les résultats sont :

Catégorie de bleuet	1 ^{ère} avance et prix de départ (\$/lb)	Avance de décembre (\$/lb)	Avance d'avril (\$/lb)	Avance de juin (\$/lb)	Avance de juillet (\$/lb)	Avance d'août (\$/lb) *	Prix final annoncé **	Prix final bonifié ***
BLEUETS MISTASSINI et COOPÉRATIVE AGRICOLE LA MANNE BLEUE								
Conventionnel	0,80 \$	0,10 \$	0,15 \$	0,10 \$		0,3286 \$	1,4786 \$	1,5057 \$
Sans pesticide	0,80 \$	0,10 \$	0,15 \$	0,10 \$		0,3486 \$	1,4986 \$	1,5257 \$
Biologique	1,00 \$	0,10 \$	0,15 \$	0,10 \$		0,8834 \$	2,2334 \$	2,4146 \$
Forêt	1,015 \$						1,015 \$	
BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC								
Conventionnel	0,80 \$	0,10 \$	0,15 \$	0,10 \$		0,3557 \$	1,5057 \$	
Boréal	0,80 \$	0,10 \$	0,15 \$	0,10 \$		0,3757 \$	1,5257 \$	
Biologique	1,00 \$	0,10 \$	0,15 \$	0,10 \$		1,0646 \$	2,4146 \$	
Forêt	1,015 \$						1,015 \$	
CONGÈLERIE HÉRITIER								
Conventionnel	0,80 \$		0,25 \$			0,74 \$	1,79 \$	
Biologique	1,00 \$		0,35 \$			1,05 \$	2,40 \$	
CONGÉLATION GRAND BLEU								
Conventionnel	0,80 \$	0,10 \$	0,15 \$		0,10 \$		1,15 \$	1,505 \$
Sans pesticide	0,80 \$	0,10 \$	0,15 \$		0,10 \$		1,15 \$	1,505 \$
Biologique	1,00 \$	0,10 \$	0,15 \$		0,10 \$		1,35 \$	2,414 \$

* La colonne concernant l'avance d'août n'inclus pas la bonification ajoutée au prix final, s'il y a lieu.

** Le prix final annoncé est mentionné avant le retrait de la contribution au SPBQ de 0,015 \$, laquelle a été prélevée lors du paiement de la première avance.

*** Suite à la rencontre et à l'annonce des prix finaux du 15 août, certains acheteurs ont annoncé une bonification.

En ce qui a trait aux premières avances 2022, les résultats sont :

Catégorie de bleuet	1 ^{ère} avance et prix de départ (\$/lb)	2 ^e avance du 1 ^{er} décembre (\$/lb)			Contribution au SPBQ (\$/lb)	Prix net
BLEUETS MISTASSINI et COOPÉRATIVE AGRICOLE LA MANNE BLEUE						
Conventionnel	0,60 \$	0,00 \$			0,015 \$	0,585 \$
Sans pesticide	0,60 \$	0,00 \$			0,015 \$	0,585 \$
Biologique	0,80 \$	0,00 \$			0,015 \$	0,785 \$
Forêt	1,015 \$				0,015 \$	1,00 \$
BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC						
Conventionnel	0,60 \$	0,00 \$			0,015 \$	0,585 \$
Boréal	0,60 \$	0,00 \$			0,015 \$	0,585 \$
Biologique	0,80 \$	0,00 \$			0,015 \$	0,785 \$
Forêt	1,015 \$				0,015 \$	1,00 \$
CONGÈLERIE HÉRITIER						
Conventionnel	0,60 \$	0,00 \$			0,015 \$	0,585 \$
Sans pesticide	0,60 \$	0,00 \$			0,015 \$	0,585 \$
Biologique	0,80 \$	0,00 \$			0,015 \$	0,785 \$
CONGÉLATION GRAND BLEU						
Conventionnel	0,60 \$	0,00 \$			0,015 \$	0,585 \$
Sans pesticide	0,60 \$	0,00 \$			0,015 \$	0,585 \$
Biologique	0,80 \$	0,00 \$			0,015 \$	0,785 \$
Forêt	1,015 \$				0,015 \$	1,00 \$

En ce qui a trait aux tarifs, ceux-ci sont confidentiels et différents pour chaque transformateur.

Le rôle du SPBQ est de s'assurer que les tarifs n'augmentent pas plus que l'indice des prix à la consommation (IPC). Dans cette optique, un grief a eu lieu avec un transformateur qui demandait certains changements à ses tarifs et le CMM a jugé que cela aurait eu pour effet d'augmenter ces derniers davantage que l'IPC.

Après discussions et argumentation du CMM, le tarif de ce transformateur n'a subi que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation tel qu'entendu dans la convention de mise en marché.

Cet exercice sur les tarifs a permis au comité de mise en marché de bien comprendre les particularités de chaque transformateur sur leur façon d'établir leur tarif et de réaliser qu'il faut trouver une façon de standardiser la méthode, pour être en mesure de bien contrôler les augmentations de tarifs et s'assurer que chaque producteur qui livre ses bleuets à un transformateur soit rémunéré selon les ententes de celui-ci avec son transformateur.

D'un commun accord avec les transformateurs, nous avons demandé à la firme Mazars, spécialistes en audits et vérification, d'effectuer une analyse de la situation, de concert avec les transformateurs et le CMM, et de faire des suggestions sur un processus de formules de prix et de vérification qui permettraient au SPBQ d'assurer aux producteurs que ceux-ci sont bien rémunérés pour leur production, selon le transformateur avec qui ils font affaire. Le tout de façon confidentielle pour les transformateurs.

En ce qui a trait au grief aux signataires de la convention sur le paiement à la WBANA, le SPBQ comprend que cet organisme est en réorganisation, mais demande néanmoins aux transformateurs de respecter l'article 11.02 de la convention et de verser la contribution prévue. Les parties ont convenu de conclure sur ce grief d'ici la fin du mois de juin, avant toute procédure devant la Régie des marchés agricoles.

À la fin de l'exercice effectué par la WBANA, le SPBQ sera plus en mesure de comprendre les besoins et pourra évaluer si une contribution supplémentaire du SPBQ est nécessaire, en addition de celle prévue par l'article 11.02 de la convention.

Suite à l'embauche du directeur général à l'automne, élément essentiel à la bonne marche de notre organisation et à notre comité, nous avons élaboré un plan pour reprendre la négociation de la convention. Ce plan consiste en :

1. La formation des membres du CMM : « Les secrets d'une négociation efficace »;
2. L'analyse des dernières vérifications faites par Mazars pour les années 2017 et 2018;
3. La sélection de nos conseillers juridiques pour nous aider dans ce dossier soit le cabinet BHLF (affilié à l'UPA), spécialisé en dossiers et conventions de mise en marché;

4. Des rencontres individuelles avec chaque transformateur pour mieux connaître leur organisation, leurs attentes et leurs défis;
5. L'élaboration d'un échéancier conjointement avec les quatre transformateurs ayant pour objectif de réviser tous les articles de la convention selon divers échéanciers et d'avoir une convention révisée pour présentation aux producteurs au plus tard en 2024;
6. Trois rencontres de négociation en début d'année 2023, avec tous les intervenants;
7. Une entente avec les quatre transformateurs sur un processus d'analyse par la firme Mazars sur l'élaboration de la formule de prix et de vérification de celle-ci, de façon confidentielle; élément clef de la convention de mise en marché.

Advenant des positions irréconciliables, les parties peuvent aller en médiation, voir en arbitrage devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, toutefois, il est clair que ce n'est pas le souhait premier du SPBQ. Nous souhaitons une convention négociée et acceptée de tous, même si la perfection sera difficilement atteignable!

La direction de votre syndicat travaillera activement à faire avancer le dossier de la convention malgré les obstacles, et pourra faire appel aux meilleurs experts pour bien analyser les enjeux qui se présentent et si possible, améliorer la convention de mise en marché pour le bien de tous les producteurs de bleuets.

La position actuelle du SPBQ :

- Comme nos membres, nous croyons que la négociation devrait **se faire sur une base raisonnée** et non revendicatrice « à sens unique »;
- La **notion de transparence** quant aux coûts de transformation demeure un élément majeur quant à la perception des membres sur le prix reçu;
- **Nous rejetons la notion de marché libre total** sur la transformation et la mise en marché du bleuets, car la formule actuelle tient compte des fluctuations des prix de vente sur les marchés;
- Pour l'instant, et en considérant les résultats de la consultation des producteurs, **nous avons une position neutre sur l'obligation des productions sur terres publiques** d'être livrées à un acheteur ayant une usine de transformation sur le territoire du Plan conjoint;
- Nous préférons une **convention négociée plutôt que l'imposition de celle-ci** par la Régie, donc nous encourageons tous les intervenants à travailler dans cette optique.

Notre approche de négociation :

- Favoriser le respect, le dialogue constructif et l'ouverture d'esprit;
- Améliorer le climat de la filière bleuets est un de nos objectifs;
- Maintenir la confidentialité;
- Éviter les grandes sorties médiatiques;
- Soumettre la convention négociée à l'approbation des membres.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES CONTRIBUTION 2023

EXTRAITS DE LA 270^E ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

- Considérant que le solde au fonds d'opération est de 2 202 985 \$;
- Considérant que le solde du fonds d'opération augmente chaque année;
- Considérant que les questionnements soulevés par des producteurs à cet égard lors de l'assemblée générale 2022 sont légitimes;
- Considérant que les organisations similaires au SPBQ préservent généralement une réserve de deux années au fonds d'opération;
- Considérant que le fonds a toujours été budgété de façon à combler les besoins;
- Considérant que l'analyse prévisionnelle et les recommandations de Raymond Chabot Grant Thornton pour les trois prochaines années vont dans ce sens.

Sur motion dûment proposée par Christian Dessureault, il est unanimement **RÉSOLU**, de recommander aux producteurs réunis en assemblée générale annuelle 2023, de réduire la contribution des producteurs au fonds d'opération à 0,0075 \$ (3/4 de cent) la livre, pour l'année 2023.

-
- Considérant que le solde au fonds de recherche est de 1 259 159 \$;
- Considérant que le solde du fonds de recherche augmente chaque année;
- Considérant que les questionnements soulevés par des producteurs à cet égard lors de l'assemblée générale 2022 sont légitimes;
- Considérant que les organisations similaires au SPBQ préservent généralement une réserve de deux années au fonds de recherche;
- Considérant que le fonds a toujours été budgété de façon à combler les besoins;
- Considérant que l'analyse prévisionnelle et les recommandations de Raymond Chabot Grant Thornton pour les trois prochaines années vont dans ce sens.

Sur motion dûment proposée par Paul-Henri Girard, il est unanimement **RÉSOLU**, de recommander aux producteurs réunis en assemblée générale annuelle 2023, de réduire la contribution au fonds de recherche et développement à 0,0025 \$ (1/4 de cent) la livre, pour la récolte 2023.

ANNEXE A

Modification proposée au Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION ENVISAGÉE
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 122)	
<p>1. Chaque producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean (chapitre M-35.1, r. 27) doit payer une contribution de 0,01 \$ la livre de bleuets qu'il cueille ou récolte et met en marché.</p> <p>Cette contribution est réduite à 0,005 \$ la livre pour l'année 2018.</p>	<p>1. Chaque producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean (chapitre M-35.1, r. 27) doit payer une contribution de 0,01 \$ la livre de bleuets qu'il cueille ou récolte et met en marché.</p> <p>Cette contribution est réduite à 0,0075 \$ la livre pour l'année 2023.</p>
<p>2. Chaque producteur doit remettre la contribution indiquée à l'article 1 au siège du Syndicat, par chèque libellé à son ordre, dans les 5 jours suivant la fin de la cueillette ou de la récolte de bleuets et au plus tard le 1er octobre de chaque année. Toute contribution impayée porte intérêt au taux de 1,0% par mois, soit 12% par année, à partir de cette date.</p>	<p>2. Aucun changement.</p>
<p>3. Malgré l'article 2, le Syndicat peut convenir avec toute personne qui achète ou reçoit des bleuets d'un producteur, des modalités de perception et de remise de la contribution indiquée à l'article 1; elle est alors perçue conformément aux modalités prévues à cette convention, dès son entrée en vigueur.</p>	<p>3. Aucun changement.</p>
<p>4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.</p>	<p>4. Aucun changement.</p>

**Modification proposée au Règlement sur le fonds de recherche
et de développement des producteurs de bleuets**

RÈGLEMENT ACTUEL	MODIFICATION ENVISAGÉE
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 123)	
<p>1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les expressions suivantes signifient ou désignent :</p> <p>a) « Plan » : le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean (chapitre M-35.1, r. 27);</p> <p>b) « producteur » : un producteur au sens de l'article 4 du Plan;</p> <p>c) « produit visé » : le produit visé au sens de l'article 3 du Plan.</p>	<p>1. Aucun changement.</p>
<p>2. Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, à titre de mandataire des producteurs, fixe, impose et perçoit de tout producteur une contribution spéciale de 0,005 \$ la livre du produit visé mis en marché.</p>	<p>2. Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, à titre de mandataire des producteurs, fixe, impose et perçoit de tout producteur une contribution spéciale de 0,005 \$ la livre du produit visé mis en marché.</p> <p>Cette contribution est réduite à 0,0025 \$ la livre pour l'année 2023.</p>
<p>3. Le Syndicat, à titre de mandataire des producteurs et pour leur compte, doit utiliser la contribution indiquée à l'article 2 uniquement pour payer le coût de la recherche pour améliorer les travaux d'aménagement, les travaux cultureux, la productivité des exploitations, le développement de la production, la protection contre la mouche du bleuet, l'innovation technologique, la mise en marché, la recherche et le développement de nouveaux marchés et de nouveaux produits, la recherche sur les qualités nutritionnelles et biologiques du bleuet, et pour favoriser l'augmentation de la consommation du produit visé.</p>	<p>3. Aucun changement.</p>

<p>4. Chaque producteur doit remettre la contribution indiquée à l'article 2 au siège du Syndicat, par chèque libellé à son ordre, dans les 5 jours suivant la fin de la cueillette ou de la récolte de bleuets et au plus tard le 1er octobre de chaque année. Toute contribution impayée porte intérêt au taux de 1% par mois, soit 12% par année à partir de cette date.</p>	<p>4. Aucun changement.</p>
<p>5. Les contributions prélevées en vertu du présent règlement sont versées dans un fonds spécialement établi à cette fin, et les intérêts provenant de son administration en font partie. Le Syndicat doit établir et tenir une comptabilité distincte pour cette contribution spéciale.</p>	<p>5. Aucun changement.</p>
<p>6. Le Syndicat doit rendre compte de l'administration et de l'utilisation du fonds à l'assemblée générale annuelle des producteurs.</p>	<p>6. Aucun changement.</p>
<p>7. Malgré l'article 4, le Syndicat peut convenir avec toute personne qui achète ou reçoit des bleuets d'un producteur, des modalités de perception et de remise de la contribution indiquée à l'article 2; elle est alors perçue et payée conformément aux modalités prévues à cette convention, dès son entrée en vigueur.</p>	<p>7. Aucun changement.</p>
<p>8. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.</p>	<p>8. Aucun changement.</p>

ANNEXE B

RÈGLEMENTS MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, art. 122 et 123)

1. Le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* est modifié, à l'article 1, par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :
« Cette contribution est réduite à 0,0075 \$ la livre pour l'année 2023. ».
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

RÈGLEMENTS MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, art. 123)

1. Le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* est modifié par l'addition, après le premier alinéa de l'article 2, du suivant :
« Cette contribution est réduite à 0,0025 \$ la livre pour l'année 2023. ».
- 2.-Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

